

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 156 -

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ALLIANZ AFRICA EQUITY WAEMU EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* les délibérations des Membres du Comité Exécutif lors de leur 61^e réunion tenue le 22 février 2019 à Dakar ;
- Vu* la levée de la réserve constatée par le Secrétariat Général, le 22 mai 2019 ;

DECIDE

MD

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) Allianz Africa Equity WAEMU est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP Allianz Africa Equity WAEMU est enregistré sous le numéro FCP/2019-06.

Article 2

Le FCP Allianz Africa Equity WAEMU présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	Allianz Africa Equity WAEMU
Type	Fonds Commun de Placement « Actions »
Promoteurs	Allianz Africa et Allianz IARD
Objet	Gestion d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de maximiser les revenus sur le capital investi à long terme
Valeur liquidative d'origine	100 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à la SGI Atlantique Finance
Dépositaire et gestionnaire du passif	Atlantique Finance
Société de Gestion	EDC Asset Management
Commissaires aux Comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : Cabinet ECR International représenté par Monsieur Charles O. AIE
Orientations de placement	Les actifs du FCP seront composés à 95 % au minimum, hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UEMOA. Le reste sera constitué de liquidité placée en dépôt à vue et /ou à terme.
Horizon de placement recommandé	Trois (03) ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire, tous les mercredis
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Sociétés d'assurances du groupe Allianz
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et demandes de rachat sont reçues au siège d'Atlantique Finance sis à l'Immeuble AMCI, 15 Avenue Joseph Anoma, 10 ^{ème} Etage, Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire.
Modalités de souscription	Les souscriptions débiteront au démarrage des activités du Fonds. Les demandes de souscription sont matérialisées par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur, entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, à payer le montant relatif au nombre de parts sollicité.

	<p>Les demandes de souscription sont reçues au siège d'Atlantique Finance du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.</p> <p>Les demandes de souscription sont reçues avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM) le jour de la valorisation, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative du «FCP Allianz Africa Equity WAEMU». Les demandes de souscription sont ainsi exécutées à valeur liquidative inconnue.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé.</p> <p>Les demandes de rachat sont reçues au siège d'Atlantique Finance sur la base d'un bulletin de rachat rempli et signé et d'un courrier de demande de rachat.</p> <p>Les demandes de rachat doivent être reçues avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM) le jour de la valorisation pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du « FCP Allianz Africa Equity WAEMU» qui sera calculée ce jour. Toute demande de rachat reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier sera traitée sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Si la demande de rachat est reçue un jour férié en Côte d'Ivoire, celle-ci sera traitée le premier jour ouvré suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de cinq (05) jours ouvrés maximum suivant la publication de la prochaine valeur liquidative calculée. Ce délai pourra être prolongé à deux (02) semaines si le montant du rachat calculé au jour de sa réception excède 50 000 000 de FCFA.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la réglementation du CREPMF, les rachats ne pourront être exécutés si la valeur de l'actif net du Fonds est inférieure à 50 000 000 de FCFA. Par contre, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Le Conseil Régional doit être informé au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine, par la Société de Gestion, aux clients.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Commission de gestion : 1,75 % HT/an de l'actif net</p> <p>Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille titres détenu chez le Dépositaire</p> <p>Commission de valorisation due au DC/BR : 0,04 % TTC de la taille totale des titres en conservation chez le Dépositaire et inscrit en compte chez le DC/BR</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 500 000 FCFA HT maximum l'an, payés par le Fonds</p>
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

Article 3

La Note d'Information du FCP Allianz Africa Equity WAEMU a été visée sous le numéro FCP/2019-06/NI-01-2019.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP Allianz Africa Equity WAEMU doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 07 JUIN. 2019

Le Président

Conseil Régional de l'Épargne Publique
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01
Mamadou NDIAYE
Marchés Financiers